



Agent commercial modification secteur droit indemnité?

Par KILLIAN13

BOnjour,

Tout d'abord je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ce post.

Voilà ma situation. Je suis agent commercial pour une société espagnol depuis 2012.

En 2016, j'ai signé un avenant me permettant de travailler les départements voisins aux miens en attente de l'arrivée d'un nouvel agent.

Ce nouveau secteur, je l'ai développé et multiplié par 2 avec de nombreuses ouvertures de comptes.

Aujourd'hui la situation économique dans mon domaine d'activités (La déco) nous plonge dans un marasme où tous les secteurs géographique sont en forte baisse.

La société nous reprends les secteurs récupérés qui m'ont été octroyés en surplus des miens en 2016 au 1er septembre.

Avons nous le droit à des indemnités? Comment cela se passe t'il?

Merci pour vos éclairages

Par Isadore

Bonjour,

Vous êtes salarié ?

Par KILLIAN13

Bonjour Non agent commercial

Par morobar

Bonsoir,

La société nous demande de récupérer les secteurs qu'il nous a été prêté au 1er septembre.

En français courant, qu'est-ce que cela signifie exactement ?

Par KILLIAN13

Bonjour cela signifie que en 2016, la société nous a proposé de développer les secteurs voisins aux nôtres (Nous sommes plusieurs dans le même cas) cela a été formalisé par un avenant au contrat stipulant que la société se donnait le droit de reprendre les secteurs proposés pour les redistribuer sans aucune contrepartie. Est ce légal quand on a développer fortement ces secteurs?

Merci

Par morobar

Bonsoir,

Non cet avenant est qualifié de "léonin"

Puisque vous n'êtes pas VRP mais agent commercial, vous pouvez attirer votre partenaire devant le tribunal de commerce.

A ce stade de la discussion, je ne puis que vous conseiller de consulter un homme de l'art, du moins si les commissions en vaillent la chandelle.

Par KILLIAN13

Merci